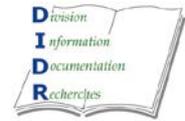


KIRGHIZISTAN



17 mars 2017



La situation des minorités sexuelles et de genre

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre juridique	3
1.1. Dispositions constitutionnelles	3
1.2. Dispositions législatives	3
2. Attitude de la société kirghize à l'égard des minorités sexuelles.....	5
2.1. L'opprobre social.....	5
2.2. Abus, discriminations et atteintes aux droits socio-économiques	5
2.3. Les formes de violences affectant particulièrement les femmes LBT	6
2.4. Attitude des responsables politiques et religieux et traitement de la question LGBTI dans la sphère médiatique	7
3. Lieux de rencontre et associations	7
3.1. Lieux de rencontre	7
3.2. Associations	7
4. Attitude des autorités.....	9
4.1. Cas d'arrestation arbitraires et d'abus de droit commis par les forces de l'ordre ...	9
4.2. Accès à la justice.....	10
Bibliographie.....	11

Résumé :

Bien que l'homosexualité ne soit plus criminalisée au Kirghizistan depuis 1998, les minorités sexuelles sont parfois ostracisées par la société kirghize et victimes de discriminations tant de la part de l'administration que de celle des forces de police. Un projet de loi prévoit de pénaliser la propagande LGBT.

Abstract:

Although homosexuality has not been criminalized in Kyrgyzstan since 1998, sexual minorities are sometimes ostracized by the Kyrgyz society and victims of discrimination by both administration and police forces. A bill project would permit to criminalize all LGBT propaganda.

Nota 1 :

Les termes qualifiant les minorités sexuelles et de genre dans cette note sont ceux utilisés dans chacun des documents correspondants référencés en notes de bas de page, à savoir LGBTIQ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, intersexué, queer), LGBTI, LGBT ou LBT.

Nota 2 :

La traduction des citations en anglais et en russe est assurée par la DIDR.

1. Cadre juridique

1.1. Dispositions constitutionnelles

La Constitution du Kirghizistan, entrée en vigueur en 1993, a été modifiée par référendum à six reprises : en 1996, 1998, 2003, 2007, 2010¹ et, le 11 décembre 2016². Plusieurs articles de la Constitution ont été révisés, dont les articles 6 et 41. Ces modifications ont supprimé une clause de l'article 6 qui rendait les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme directement applicables et prioritaires devant les autres accords internationaux pris par le Kirghizistan.³ L'article 41 supprime l'obligation de la République kirghize d'appliquer les décisions des organes internationaux en matière de droits de l'Homme.⁴

La Constitution kirghize prohibe toute forme de discriminations, tel que l'énonce l'article 16 intitulé « Protection contre les discriminations » : « Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la langue, le handicap, l'ethnicité, la religion, l'âge, les croyances politiques et autres, l'éducation, les origines »⁵.

Un 5^{ème} alinéa a été ajouté à l'article 36 de la Constitution disposant que la famille est fondée sur l'union volontaire d'un homme et d'une femme. La législation actuelle sur la famille ne permet pas d'enregistrer un mariage homosexuel. En effet, l'article 2 du Code de la famille dispose qu'un mariage pour être légal est l'union d'un homme et d'une femme, conclu librement et de plein gré. Par conséquent, cet ajout dans la Constitution n'apporte aucun changement dans les pratiques, mais entérine la position du Kirghizistan opposée au mariage homosexuel.⁶

1.2. Dispositions législatives

Au Kirghizistan, l'homosexualité masculine n'est plus criminalisée depuis 1998. Quant à l'homosexualité féminine, elle ne l'a jamais été.⁷

En lien avec les amendements constitutionnels susmentionnés, d'autres projets législatifs ont été introduits.

L'une de ces propositions de loi, introduite en mai 2014, vise à pénaliser le fait d'encourager une vision positive des « relations sexuelles non-traditionnelles ». Le Parlement kirghize a approuvé en première lecture le 15 octobre 2014, puis en seconde lecture le 24 juin 2015, une série d'amendements contenus dans cette proposition de loi visant à pénaliser le fait d'encourager une vision positive des « relations sexuelles non-traditionnelles ».⁸ Si cette proposition de loi est adoptée, de nombreuses lois devront être modifiées dont notamment le Code criminel, le Code de responsabilité

¹ Kyrgyz Republic, *Constitution adoptée le 27/06/2010*

² Кыргызской Республики, *Конституция amendée le 11/12/2016* ; Novastan.org, 11/12/2016 ; Amnesty International, 23/02/2016 ; *Le Journal International*, 16/01/2017 ; *The Guardian*, 11/12/2016.

³ Rittmann Mihra, 26/10/2016.

⁴ Novastan.org, 27/09/2016.

⁵ Constitution of the Kyrgyz Republic; Kyrgyz Indigo, s.d; Parlement européen, 15/01/2015

⁶ Novastan.org, 27/12/2016 ; Rittmann Mihra, 26/10/2016 ; Amnesty International, 23/02/2016.

⁷ Parlement européen, 15/01/2015 ; ROY Olivier, 2014.

⁸ *Eurasianet.org*, 24/05/2016 ; Amnesty International, 23/02/2016 ; Novastan.org, 13/11/2014. Novastan.org est une plateforme d'information sur l'Asie centrale créée en 2011 et constituée de trois entités indépendantes les unes des autres, respectivement basées à Bichkek, Paris et Berlin.

administrative, et la loi sur les médias de masses. Cette proposition de loi restreindrait également le droit de se réunir pour les personnes et associations LGBT kirghizes.⁹ Selon les déclarations d'un député reprises dans un article publié sur le site web du média *Yagg.com*¹⁰, spécialisé dans les droits LGBT, cette loi empêcherait l'ouverture d'établissements et bars homosexuels ainsi que l'organisation de manifestations visant à défendre les droits de la communauté LGBTI.¹¹ Cette proposition de loi prévoit des sanctions allant de la simple amende à des peines d'emprisonnement d'un an.¹²

Le Kirghizistan a fait l'objet de pressions internationales ainsi que de vives critiques tant nationales qu'émanant de l'étranger afin que ce proposition de loi soit abandonnée.¹³ Le Parlement européen a, d'ailleurs, dans sa résolution sur ladite proposition de loi au Kirghizistan, demandé à « la Commission, au Conseil et au Service européen pour l'action extérieure de faire clairement comprendre aux autorités kirghizes que l'adoption de ladite proposition de loi pourrait avoir des répercussions sur les relations avec l'Union européenne, conformément à l'article 92, paragraphe 2 de l'accord de partenariat et de coopération ». ¹⁴

Danièle Rumolo, directeur du programme sur les droits de l'Homme du *Tian Shan Policy Centre*¹⁵ juge cette proposition de loi contraire à la Constitution de 2010.¹⁶

Hugh Williamson, directeur à *Human Rights Watch* pour l'Europe et l'Asie Centrale, partage le même point de vue et considère ce texte comme « ouvertement discriminatoire envers les personnes LGBT ». ¹⁷

En effet, la Constitution du Kirghizistan prohibe toute forme de discrimination, tel que l'énonce l'article 16 intitulé « Protection contre les discriminations » : « Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la langue, le handicap, l'ethnicité, la religion, l'âge, les croyances politiques et autres, l'éducation, les origines »¹⁸.

Un an après l'introduction de cette proposition de loi, le ministre de la Justice a déclaré que cette loi constituerait une violation des engagements actuels pris par le pays en matière de respect des droits de l'Homme.¹⁹

Une autre critique adressée à cette proposition de loi est liée au caractère particulièrement vague des termes utilisés, tels que, par exemple, « une attitude positive », laissant ainsi une marge d'interprétation.²⁰

En outre, cette proposition de loi représenterait une atteinte à la liberté d'expression, puisqu'elle interdirait toute discussion concernant les minorités sexuelles.²¹

A la date du 22 février 2017, selon *Amnesty International*, la Commission parlementaire chargée du droit, de l'ordre et de la lutte contre la délinquance aurait retiré cette

⁹ *Novastan.org*, 13/11/2014 ; *Yagg.com*, 01/04/2014

¹⁰ *Yagg.com* est un média spécialisé dans les droits des minorités sexuelles. *Libération*, 15/09/2016; *L'Express*, 16/06/2015.

¹¹ *Yagg.com*, 16/10/2014.

¹² Amnesty International, 23/02/2016.

¹³ *Eurasianet.org*, 4/05/2016 ; Parlement européen, 15/01/2015.

¹⁴ Parlement européen, 15/01/2015.

¹⁵ Le *Tian Shan Policy Centre* est un *think tank* spécialisé sur le Kirghizistan et l'Asie centrale, et plus spécifiquement sur trois domaines : Les droits de l'Homme, le développement durable et les migrations. Ce *think tank* dépend de l'*American University of Central Asia*.

¹⁶ *Novastan.org*, 13/11/2014.

¹⁷ *Yagg.com*, 01/04/2014

¹⁸ Constitution of the Kyrgyz Republic; Kyrgyz Indigo, s.d; Parlement européen, 15/01/2015

¹⁹ Human Rights First, s.d.

²⁰ *Novastan.org*, 13/11/2014.

²¹ *Novastan.org*, 13/11/2014.

proposition de loi qui devrait être révisée avant d'être soumise au vote des parlementaires.²²

2. Attitude de la société kirghize à l'égard des minorités sexuelles

2.1. L'opprobre social

La sexualité reste un sujet tabou au Kirghizistan, favorisant ainsi les incompréhensions à l'égard des minorités sexuelles.²³

En raison du rejet de l'homosexualité au sein de la société kirghize, de nombreuses personnes préfèrent dissimuler leur orientation sexuelle. Il n'existe, d'ailleurs, aucune estimation officielle ou officieuse du nombre de personnes LGBT.²⁴

Nika Yuryeva, responsable de l'organisation locale *Labrys* qui milite pour le respect des droits des personnes LGBT, dénonce les difficultés que rencontrent les minorités sexuelles au Kirghizistan et notamment les différents types de discriminations et violences auxquelles elles sont confrontées.²⁵ Les minorités sexuelles sont bien souvent marginalisées et stigmatisées.²⁶

Selon l'association *Kyrgyz Indigo*, spécialisée dans la défense des droits des minorités LGBT, la situation des minorités sexuelles s'est détériorée ces dernières années. La violence et les crimes de haine envers les minorités sexuelles ont augmenté principalement depuis le dépôt de cette proposition de loi sur la propagande LGBT en 2014.²⁷ De nombreux témoignages allant dans ce sens ont été recueillis par *Human Rights Watch* et retranscrits dans un rapport de janvier 2014.²⁸ Les personnes transgenres sont particulièrement vulnérables en raison de leur visibilité. Par ailleurs, selon *Kyrgyz Indigo*, il existe aussi une certaine « transphobie » de la part des homosexuels masculins qui nourrissent un idéal selon lequel les homosexuels doivent agir comme de vrais hommes et paraître forts.²⁹

2.2. Abus, discriminations et atteintes aux droits socio-économiques

Les personnes appartenant à des minorités sexuelles sont particulièrement vulnérables et victimes de discriminations tant de la part d'acteurs étatiques que non-étatiques.³⁰ Ces discriminations se déroulent tout autant dans les espaces publics que dans l'accès aux soins ou à l'éducation.³¹

Au sein des services de santé, les membres des minorités sexuelles peuvent être confrontés à des procédures spécifiques et embarrassantes telles que l'obligation de se soumettre à un test de dépistage du VIH ou de l'hépatite. Des cas de divulgations de l'orientation sexuelle par le personnel soignant ont pu être recensés.³² Plusieurs cas de

²² Amnesty International, 23/02/2016; Human Rights Watch, « World Report 2017 », s.d.

²³ ROY Olivier, 2014

²⁴ Equal Rights Trust, 12/2016; Novastan.org, 13/11/2014.

²⁵ Novastan.org, 13/11/2014

²⁶ ROY Olivier, 2014

²⁷ BONHEUR S., 06/2016; *Revue de l'Esprit libre*, 24/02/2015; Equal Rights Trust, *Looking for Harmony: Addressing Discrimination and Inequality in Kyrgyzstan*, 12/2016, p.187.

²⁸ Human Rights Watch, « They told us we deserved this », 28/01/2014.

²⁹ *Revue de l'Esprit libre*, 24/02/2015.

³⁰ Human Rights Watch, « World Report 2017 », s.d.

³¹ Human Rights Watch, 28/01/2014. *Revue de l'Esprit libre*, 24/02/2015; ROY Olivier, 2014; US Department of State, 2014.

³² BONHEUR Sappho, 06/2016 ; *Labrys Kyrgyzstan*, 16/02/2015-6/03/2015.

refus d'accès aux soins ont été signalés à l'association *Labrys*. Le prétexte invoqué était généralement le manque de connaissances concernant les besoins spécifiques des personnes LGBTI.³³

Dans le milieu du travail, les minorités sexuelles font également l'objet de discriminations et sont bien souvent privées de leurs réelles perspectives professionnelles.³⁴ A ce sujet, le *Norwegian Institute of International Affairs* retranscrit le témoignage d'un homme homosexuel qui a été licencié après que son orientation sexuelle a été divulguée. Lorsqu'il a demandé le paiement de ses deux mois de salaire, son employeur l'a menacé de dévoiler son orientation sexuelle à sa famille.³⁵

Selon le rapport précité, les personnes transgenres font régulièrement l'objet de discriminations lors de contrôles d'identité ou de simples démarches administratives.³⁶ Les personnes transsexuelles et transgenres n'ont pas la possibilité de faire modifier leurs documents d'identité.³⁷

Des cas de jeunes présumés homosexuels séquestrés ou confinés par leur famille ont été documentés.³⁸

2.3. Les formes de violences affectant particulièrement les femmes LBT

Au sein de la cellule familiale, les femmes sont souvent victimes de pressions afin de conclure un mariage hétérosexuel.³⁹

L'ONG *Labrys* considère qu'environ 56% des femmes LBT interviewées ont fait l'objet de pressions familiales afin qu'elles changent leur orientation sexuelle.⁴⁰ Des cas d'humiliation et de violence ont également été recensés.⁴¹

Le rapporteur spécial sur les violences faites aux femmes notait en 2010 que les femmes sont sujettes à des viols collectifs et à des violences intrafamiliales en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.⁴² A ce sujet, le département d'Etat américain fait toujours état de ces pratiques en 2014 ainsi que des mariages forcés.⁴³

En juin 2016, lors de la 117^{ème} session du Comité des droits de l'homme de l'ONU, Zhanar Sekerbaeva, un militant des droits des minorités sexuelles dénonçait la violence de ces viols collectifs et leurs objectifs. En effet, lorsqu'une famille découvre l'homosexualité de leur fille, ils peuvent utiliser le viol par un proche afin « de la ramener dans le droit chemin ». Ce type de violence peut conduire des jeunes filles au suicide.⁴⁴

³³ Labrys Kirghyzstan, 16/02/2015-6/03/2015.

³⁴ Labrys Kirghyzstan, 16/02/2015-6/03/2015.

³⁵ BONHEUR Sappho, 06/2016

³⁶ BONHEUR Sappho, Norwegian Institute of International Affairs, 06/2016

³⁷ ROY Olivier, 2014 ; Labryz Kirghyzstan, 16/02/2015-6/03/2015.

³⁸ ROY Olivier, 2014.

³⁹ ROY Olivier, 2014.

⁴⁰ Equal Rights Trust, "Looking for Harmony: Addressing Discrimination and Inequality in Kirghyzstan", 12/2016, p.179.

⁴¹ ROY Olivier, 2014; US Department of State, 2014.

⁴² CDH, 28/05/2010, p.11 ; Equal Rights Trust, "Looking for Harmony: Addressing Discrimination and Inequality in Kirghyzstan", 12/2016, p.184.

⁴³ US Department of State, 2014.

⁴⁴ Equal Rights Trust, "In the Name of Unity: Addressing Discrimination and Inequality in Kazakhstan", 12/2016, p.187.

2.4. Attitude des responsables politiques et religieux et traitement de la question LGBTI dans la sphère médiatique

Selon Dastan Kasmamyrov, militant au sein de l'association *Kyrgyz Indigo*, les responsables politiques et religieux ont été partiellement inspirés par la loi russe interdisant toute « propagande gay » de juin 2013.⁴⁵ En outre, la proposition de loi visant à interdire toute propagande LGBT ainsi que la *fatwa* qui a été publiée par l'administration spirituelle des musulmans⁴⁶ du Kirghizistan le 30 janvier 2014⁴⁷ interdisant les relations homosexuelles ont polarisé les discours autour des minorités sexuelles et ont engendré des discours homophobes. Cette *fatwa* autorise également les violences à l'encontre des minorités sexuelles.⁴⁸

En 2014, un rapport du département d'Etat américain sur les droits humains au Kirghizistan dénonce les déclarations publiques particulièrement violentes à l'égard des minorités sexuelles de certains membres du gouvernement. Certains parlementaires ont tenus des propos dégradants et déshumanisants allant jusqu'à déclarer pour l'un d'entre eux, « qu'il pourrait aller jusqu'à tirer sur des personnes ayant des relations sexuelles non-traditionnelles.⁴⁹

3. Lieux de rencontre et associations

3.1. Lieux de rencontre

Les guides de voyage mentionnent que les principaux lieux de rencontre se résument à quelques bars gay de la capitale Bishkek.⁵⁰ Le site *GayScout* qui propose un « guide gai de voyage », mentionne trois bars et clubs à Bishkek, le Spiders, le Mayak, et Gvozd.⁵¹ Le Mayak serait, selon le site *Caravanistan*, le plus vieux club gay de la capitale et constituerait, selon ses termes, « une institution souterraine locale ». Il serait, en raison de la perception négative de l'homosexualité au Kirghizistan, généralement peu fréquenté.⁵²

3.2. Associations

Au milieu des années 2000, les associations spécialisées dans la défense des droits des minorités sexuelles ont commencé à se développer au Kirghizistan.⁵³

Selon les recommandations adressées par la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) en matière de droits de l'Homme à la République Kirghize lors du 39^{ème}

⁴⁵ *Revue l'esprit libre*, 24/02/2015; ELDER Mariam, 11/06/2013.

⁴⁶ L'administration spirituelle des musulmans du Kirghizistan est une institution religieuse nationale incarnant l'autorité religieuse officielle siégeant à Bichkek et présidée par un mufti. TOKTOGULOVA Mukaram, 2007.

⁴⁷ US Department of State, 2014.

⁴⁸ Equal Rights Trust, "Looking for Harmony: Addressing Discrimination and Inequality in Kyrgyzstan", 12/2016, p.187.

⁴⁹ US Department of State, 2014.

⁵⁰ BEDFORD Brian, 01/01/2013, p.531 ; *Caravanistan.com*, s.d.

⁵¹ *GayScout*, « Boites (soirées et clubs) @ Bishkek », s.d.

⁵² *Caravanistan.com*, s.d.

⁵³ ROY Olivier, 2014.

congrès de cette organisation, la situation des organisations et des défenseurs des droits humains s'est dégradée et les persécutions dont elles font l'objet se sont intensifiées.⁵⁴

Une proposition de loi prévoit un contrôle des organisations recevant des subventions de pays étrangers. Cette proposition de loi intitulée « agents étrangers » vise à contraindre les ONG qui se livrent à des activités politiques et reçoivent des fonds de l'étranger, telles que les ONG LGBT, à se présenter publiquement sous l'appellation stigmatisant « d'agents de l'étranger ».⁵⁵ Toutefois, cette proposition de loi, jugée discriminatoire, a été rejetée par le parlement kirghize en mai 2016.⁵⁶ En effet, les associations se voyaient appliquer des conditions d'exercice plus strictes que les commerces. En outre, ce projet de loi était également contraire à l'article 22.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies⁵⁷ qui pose la liberté d'association comme principe.⁵⁸

Selon un rapport de février 2016 d'*Amnesty International*, les défenseurs des droits de l'Homme et les militants de la société civile dont ceux œuvrant pour la cause LGBT sont de plus en plus harcelés et exposés à des pressions de la part des autorités. Ils vivraient, selon le rapport précité, dans un climat d'insécurité croissante.⁵⁹

Malgré cette détérioration des conditions de travail, les associations peuvent mener des actions visant à promouvoir les droits des minorités sexuelles et offrir aux personnes LGBT une assistance, telle que l'accès à des consultations juridiques ou psychologiques notamment pour les victimes de violences. En outre, ces associations accompagnent les personnes lors du signalement d'agressions auprès des forces de l'ordre. Elles organisent aussi des campagnes de sensibilisation à la cause LGBTI.⁶⁰

Parmi les groupes et organisations de soutien aux personnes LGBTIQ existant au Kirghizistan :

- *LABRYS*⁶¹ est une organisation non-gouvernementale (ONG) créée en avril 2004 et officiellement enregistrée en février 2006. Elle constitue une plate-forme pour l'avancement et la protection des droits humains des personnes LGBTI au Kirghizistan et en Asie centrale.⁶²

- *Kyrgyz Indigo* est une ONG qui offre principalement un soutien aux minorités sexuelles en facilitant l'accès à des services sociaux, médicaux et juridiques. Elle offre également un lieu d'expression où les personnes peuvent échanger sur leurs difficultés. Elle œuvre, au travers de programmes d'informations, à sensibiliser la société kirghize à notamment sur les droits de l'Homme, elle tente de rendre la société plus tolérante à l'égard des LGBTI.⁶³

Ces deux associations ont participé à une campagne de mobilisation intitulée « Caravane de l'Égalité ». Ce projet a été mené par sept ONG spécialisées dans la défense des droits

⁵⁴ FIDH, 23-28/08/2016.

⁵⁵ Amnesty International, 23/02/2016.

⁵⁶ FIDH, 14/04/2016; *Human Rights Watch*, "World Report 2017", s.d ; PUTZ Catherine, 12/05/2016.

⁵⁷ HCDH, 16/12/1966.

⁵⁸ Ce droit peut être restreint dans les cas prévus par la loi et qui doivent remplir certaines conditions bien précises. FIDH, 14/04/2016

⁵⁹ Amnesty International, 23/02/2016.

⁶⁰ BONHEUR Sappho, 06.2016.

⁶¹ Le site de cette association est consultable au lien suivant : <http://www.labrys.kg/en/info/>

⁶² Globalgayz.com, 04/03/2012.

⁶³ Le site web de cette ONG est consultable au lien suivant : <http://indigo.kg/>

de groupes sociaux à risque, souvent marginalisés, dont font partie les minorités sexuelles.⁶⁴

- *SOROS Foundation-Kyrgyzstan*⁶⁵ œuvre à promouvoir une société tolérante dans laquelle les libertés d'expression et d'opinion sont respectées. Cette ONG soutient le développement des institutions publiques qui s'inscrivent dans cette dynamique. *Soros Foundation* a été créée par l'*Open Society Foundations* dirigée par George Soros, un financier philanthrope. Cette ONG est implantée au Kirghizistan et se concentre spécifiquement sur les relations interethniques, les réformes juridiques, l'amélioration des services publics et la transparence dans l'économie kirghize. Elle s'intéresse également aux populations vulnérables, y compris les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités sexuelles et a mis en œuvre des programmes visant à leur amélioration.⁶⁶

4. Attitude des autorités

4.1. Cas d'arrestation arbitraires et d'abus de droit commis par les forces de l'ordre

Plusieurs rapports d'ONG, d'institutions nationales et internationales de défense des droits de l'Homme attestent de pratiques récurrentes des forces de police.⁶⁷ De nombreux cas d'agressions physiques, de harcèlement, de détention et de violences de la part des forces de l'ordre ont ainsi été rapportés. Les descentes de police sur les lieux de drague des personnes LGBT sont courantes et les poursuites abandonnées en échange de pots-de-vin ou de faveurs sexuelles.⁶⁸

A ce sujet un rapport de *Human Rights Watch* de décembre 2015 dénonce des actes de mauvais traitements, d'extorsion et de discrimination émanant à la fois d'acteurs étatiques et non-étatiques.⁶⁹ Il fait état de violences policières fréquentes à l'égard des minorités sexuelles. En effet, les hommes gays et bisexuels au Kirghizistan sont régulièrement victimes d'extorsion de fonds, de menaces et d'arrestations arbitraires, de passages à tabac et de violences sexuelles de la part de la police.⁷⁰ Selon ce rapport « la police kirghize s'en prend aux hommes gays et bisexuels dans les jardins publics, dans les clubs homosexuels, dans des chambres d'hôtel et sur des sites de rencontre en ligne.⁷¹ Des incidents particulièrement violents ont été documentés par l'association. Bien souvent les victimes ne déposent pas plainte. Sur les 40 personnes interrogées, seules deux ont porté plainte auprès de la police. Ces dépôts de plainte n'ont entraîné aucune poursuite.⁷² En général, les victimes s'abstiennent de porter plainte par peur de représailles, ou que des informations concernant leur orientation sexuelle ne soient divulguées à leurs proches ou leurs employeurs. *Human Rights Watch* souligne ne pas être parvenu à trouver une affaire dans laquelle un agent de police aurait été amené à

⁶⁴ *Globalgayz.com*, 04/03/2012.

⁶⁵ Le site web de *SOROS Foundation-Kyrgyzstan* est consultable au lien suivant : <http://soros.kg/en/about-us>

⁶⁶ *Open Society Foundation*, « *SOROS Foundation-Kyrgyzstan* », s.d.

⁶⁷ *Human Rights Watch*, 22/12/2015; *BONHEUR Sappho*, 06/2016, *ROY Olivier*, 2014; *US department of State*, 2014; *Conseil des droits de l'Homme*, 28/05/2010.

⁶⁸ *BONHEUR Sappho*, 06/2016, *ROY Olivier*, 2014 ; *Human Rights Watch*, 22/12/2015.

⁶⁹ *Human Rights Watch*, 22/12/2015.

⁷⁰ *Human Rights Watch*, 28/01/2014.

⁷¹ *Human Rights Watch*, 28/01/2014

⁷² *Human Rights Watch*, 28/01/2014.

rendre des comptes pour avoir fait subir à un homme gay ou bisexuel une détention arbitraire, des mauvais traitements ou tortures ou pour avoir extorqué de l'argent ». ⁷³

Le *Norwegian Institute of International Affairs* souligne également le manque de responsabilité et l'impunité dont bénéficient les forces de l'ordre qui trop souvent abusent de leur autorité pour extorquer de l'argent par le biais d'humiliations psychologiques, physiques et sexuelles des membres des minorités sexuelles. En raison de la perception négative de l'homosexualité au Kirghizistan, les victimes préfèrent généralement ne pas signaler les faits et les abus par craintes que leur orientation sexuelle ne soit révélée à leur entourage. ⁷⁴ Les minorités sexuelles sont victimes de discrimination et d'humiliation pas uniquement de la part des forces de l'ordre, mais également au sein de l'administration et notamment de la part des bureaux d'enregistrement civil qui refusent d'enregistrer les changements de genre. ⁷⁵

4.2. Accès à la justice

Depuis la dernière visite du rapporteur spécial des Nations unies sur les tortures, Juan Mendez, au Kirghizistan en 2011, le gouvernement kirghiz a adopté des mesures visant à mettre un terme aux tortures et aux mauvais traitements, tel que le mécanisme national de prévention de la torture. Toutefois, selon un rapport de *Human Rights Watch* de 2014, ce mécanisme permettrait uniquement aux personnes incarcérées de porter plainte contre des exactions policières. ⁷⁶

Bien que le parquet soit compétent pour autoriser les enquêtes lors d'allégations de tortures ou de mauvais traitements ou crimes commis par excès de pouvoir par les forces de l'ordre, les enquêtes sont systématiquement conduites par le ministère de l'intérieur. Dès lors, ceci constitue un sérieux conflit d'intérêt. En effet, la personne à l'encontre de laquelle une enquête a été ouverte sera probablement avisée par ses collègues et pourra dans certains cas connaître l'identité de la personne qui a porté plainte. L'absence d'un mécanisme efficace qui garantirait le respect de la confidentialité ainsi qu'une protection contre toutes représailles constitue un obstacle conséquent pour lutter contre les violences policières dont sont parfois victimes les minorités sexuelles. ⁷⁷

⁷³ Human Rights Watch, 28/01/2014.

⁷⁴ BONHEUR Sappho, 06/2016.

⁷⁵ BONHEUR Sappho, 06/2016.

⁷⁶ Human Rights Watch, "Kirghizistan: La police commet des exactions contre les homosexuels et leur extorque de l'argent", 28/01/2014.

⁷⁷ Human Rights Watch, 28/01/2014.

Bibliographie

Classement par rubriques et ordre chronologique inversé.
Sites web consultés entre le 13/02/2017 et le 02/03/2017.

Textes juridiques

Kyrgyzskoy Respubliki, *Конституция amendée* le 11/12/2016
http://online.zakon.kz/document/?doc_id=30778565

Kyrgyz Republic, *Constitution adoptée* le 27/06/2010
https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjbojY2dXSAhUJAcAKHcyHDfIQFggcMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.legislationline.org%2Fdocuments%2Fid%2F5045&usq=AFQjCNF7N9BCU9gaQnUJzZAhbF7B2m_70g&sig2=7lvETBllhkHJsVp7T_UcbA

Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH), *Pacte international des droits civils et politiques*, 16/12/1966
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

Institutions internationales

Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH), *Voir le statut de ratification par pays et par traité*, consulté le 13/02/2017
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=93&Lang=FR

BONHEUR Sappho, *LGBT in Kyrgyzstan: From Anti-Gay Propaganda Bill to Hate Crime?*, Norwegian Institute of International Affairs, OSCE Academy, 05/2016
<http://www.osce-academy.net/upload/file/35brief.pdf>

Parlement Européen, *Résolution sur le Kirghizistan et sa loi relative à la propagande homosexuelle*, 15/01/2015
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0008+0+DOC+XML+V0//FR>

LANGFORD L. et ELEMANOV E., *Access to Justice for Vulnerable Groups in the Kyrgyz Republic*, United Nations Development Program, 2014
http://www.kg.undp.org/content/dam/kyrgyzstan/Publications/demgov/KGZ_Access%20to%20Justice%20for%20vulnerable%20groups%20in%20KR%20-%2020161214_ENG_reduced.pdf

Conseil des droits de l'Homme, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les violences faites aux femmes, ses causes et conséquences-Mission Kirghizistan*, 28/05/2010
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/137/60/PDF/G1013760.pdf?OpenElement>

Eur-Lex, *Accord de partenariat et de coopération : Russie, Europe orientale, Caucase méridional et Asie centrale*, s.d.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Ar17002>

Institutions nationales

ROY Olivier, *Réalités juridiques et sociales des minorités sexuelles dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec*, Direction des politiques et programmes de francisation et d'intégration, 3^{ème} édition, 2014

http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/GUI_InfoHomosexualite_Transsexualite_FIN.pdf

US Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices 2014- Kyrgyz Republic, 2014*. http://www.ecoi.net/local_link/306335/429718_en.html

Ouvrages

BEDFORD Brian, *Spartacus International Gay Guide*, Bruno Gmünder Verlag GmbH, 42^e édition, 2013-2014, 01/01/2013, 1 062 p.

TOKTOGULOVA Mukaram , « Le rôle de la da'wa dans la réislamisation au Kirghizistan », dans FATHI Habiba (dir.), *Les islamistes d'Asie centrale : Un défi aux Etats indépendants ?*, Cahier d'Asie centrale, 2007, p. 455. <https://asiacentrale.revues.org/77>

ONG

Human Rights Watch, *World Report 2017-Kyrgyzstan*, 12/01/2017.

<https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/kyrgyzstan>

Equal Rights Trust, *Looking for Harmony. Addressing Discrimination and Inequality in Kyrgyzstan*, London, 12/2016. <http://www.equalrightstrust.org/resources/looking-harmony-addressing-discrimination-and-inequality-kyrgyzstan>

Equal Rights Trust, *In the Name of Unity: Addressing Discrimination and Inequality in Kazakhstan*, 12/2016, 269 p.

<http://www.equalrightstrust.org/resources/name-unity-addressing-discrimination-and-inequality-kazakhstan>

Mihra Rittmann, *Constitutional Change Beckons in Kyrgyzstan*, Human Rights Watch, 26/10/2016. <https://www.hrw.org/print/295716>

FIDH, *Recommandations dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan*, 29^{ème} Congrès de la FIDH, Johannesburg, 23-27/08/2016.

https://www.fidh.org/IMG/pdf/resolution_kirghizistan_fr.pdf

FIDH, *Kyrgyzstan: Parliament must reject discriminatory bill targeting NGOs*, 14/04/2016.

<https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/kyrgyzstan-parliament-must-reject-discriminatory-bill-targeting-ngos>

Amnesty International, *Rapport 2015-2016 : La situation des droits humains dans le monde*, 23/02/2016.

<https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/kyrgyzstan/>

Human Rights Watch, *World Report 2016 « Kyrgyzstan »*, 22/12/2015.

<https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/kyrgyzstan>

FIDH, *EU: Use Brussels visit of Kyrgyzstan's president to secure human rights commitments*, 26/03/2015. <https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/kyrgyzstan/eu-use-brussels-visit-of-kyrgyzstan-s-president-to-secure-human>

Labryz Kyrgyzstan, *Discriminatory Laws and Practices, Hate Speech and Hate Crimes Against LGBTI Communities of Kyrgyzstan*, 16/02/2015-6/03/2015. http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/KGZ/INT_CEDAW_NGO_KGZ_19231_E.pdf

Human Rights First, *The Spread of Russian-Style Propaganda Laws*, fact Sheet, s.d. <http://www.humanrightsfirst.org/sites/default/files/HRF-Fact-Sheet-Spread-of-Anti-LGBT-laws.pdf>

Human Rights Watch, *Kirghizistan: La police commet des exactions contre les homosexuels, et leur extorque de l'argent*, 28/01/2014. <https://www.hrw.org/fr/news/2014/01/28/kirghizistan-la-police-commet-des-exactions-contre-les-homosexuels-et-leur-extorque>

Human Rights Watch, *They Said We deserved This*, 28/01/2014. <https://www.hrw.org/report/2014/01/28/they-said-we-deserved/police-violence-against-gay-and-bisexual-men-kyrgyzstan>

Open Society Foundations, *SOROS Foundation-Kyrgyzstan*, s.d. <https://www.opensocietyfoundations.org/about/offices-foundations/soros-foundation-kyrgyzstan>

Kyrgyz Indigo, *Kyrgyzstan: Human Rights Violations of LGBT*, s.d. <http://ilga.org/wp-content/uploads/2016/02/Shadow-report-15.pdf>

Médias

Le journal international, « Référendum au Kirghizistan : enjeux cruciaux pour l'Asie centrale », 16/01/2017 <http://www.lejournalinternational.info/referendum-kirghizistan-enjeux-cruciaux-lasie-centrale/>

Novastan.org, « Kirghizistan : la réforme de la constitution approuvée à 80% », 11/12/2016 <https://www.novastan.org/fr/kirghizistan/kirghizistan-la-reforme-de-la-constitution-approuvee-a-80/>

The Guardian, « Kyrgyzstan votes to increase government's powers », 11/12/2016 <https://www.theguardian.com/world/2016/dec/11/kyrgyzstan-votes-to-increase-governments-powers-early-results>

Novastan.org, « Une révision constitutionnelle confuse au Kirghizistan : analyse », 17/09/2016 <https://www.novastan.org/fr/kirghizistan/une-revision-constitutionnelle-confuse-au-kirghizistan-analyse/>

Eurasianet (site web d'informations et d'analyses sur les pays de l'ex-URSS basé à New York), « Kyrgyzstan : Anti-LGBT Bill Hits the Buffers », 24/05/2016 <http://www.eurasianet.org/node/78896>

PUTZ Catherine, « Controversial 'Foreign Agents' Bill Shot Down in Kyrgyz Parliament », *The Diplomat.com* (magazine spécialisé dans l'actualité internationale de la région Asie-Pacifique), 12/05/2016 <http://thediplomat.com/2016/05/controversial-foreign-agents-bill-shot-down-in-kyrgyz-parliament/>

Libération, « Le média LGBT Yagg.com placé en redressement judiciaire », 15/09/2016.
http://www.liberation.fr/futurs/2016/09/15/le-media-lgbt-yaggcom-place-en-redressement-judiciaire_1498154

L'Express, « Yagg, Têtu... les médias LGBT en grande difficulté », 16/06/2015
http://www.lexpress.fr/actualite/medias/yagg-tetu-les-medias-lgbt-en-grande-difficulte_1690148.html

The Guardian, "We'll cut off your heard: open session in LGBT attacks in Kyrgyzstan", 04/05/2016 <https://kyrgyzlabrys.wordpress.com/about-labrys/>

Novastan.org, « Pénalisation de la propagande homosexuelle au Kirghizistan : une loi pas très légale », s.d.
<https://www.novastan.org/fr/Kirghizistan/penalisation-de-la-propagande-homosexuelle-au-Kirghizistan-une-loi-pas-tres-legale/>

Yagg.com, « Kirghizistan : Une loi anti-« propagande homosexuelle » plus violente qu'en Russie », 25/06/2015
<http://yagg.com/2015/06/25/kirghizistan-une-loi-anti-propagande-homosexuelle-plus-violente-quen-russie/>

Revue l'esprit libre, « Etre LGBT au Kyrgyzstan », 24/02/2015
<http://revuelespritlibre.org/etre-lgbt-au-kyrgyzstan>

Yagg.com, « Le Kirghizistan sur le point d'appliquer une loi « anti-propagande gay » semblable à la loi russe », 16/10/2014
<http://yagg.com/2014/10/16/le-kirghizistan-sur-le-point-dappliquer-une-loi-anti-propagande-gay-semblable-a-la-loi-russe/>

ELDER Mariam, "Russia passes law banning gay 'propaganda'", *The Guardian*, 11/06/2013
<https://www.theguardian.com/world/2013/jun/11/russia-law-banning-gay-propaganda>

Yagg.com, « Kirghizistan : Bientôt une loi anti-« propagande homosexuelle » ? », 01.04.2014 <http://yagg.com/2014/04/01/kirghizistan-bientot-une-loi-anti-propagande-homosexuelle/>

Novastan.org, « Formation et information en Asie centrale », s.d.
<https://www.novastan.org/fr/novastan/>

Autres

Globalgayz.com, (*Globalgayz.com* est un site web de compilation de voyage et de culture axé sur la vie homosexuelle dans les pays du monde entier), "Gay Life in Kyrgyzstan", 04/03/2012 <http://www.globalgayz.com/gay-life-in-kyrgyzstan/>

Caravanistan, "Eating, drinking and going out in Bishkek", s.d.
<http://caravanistan.com/kyrgyzstan/bishkek/eat/>

GayScout, « Boîtes (soirées et clubs) @ Bishkek », s.d.
<http://www.gayscout.com/fr/city3395/topic1/branch6910/Bichkek/Boites-soirees---clubs>